



L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de juin, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre POLI.

Présents : BASTIANI Angèle, BORRI Jean-Marc, CECCALDI Attilius, MARCHETTI François, POLI Pierre, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne

Secrétaire de séance : SUZZONI Etienne

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil 10		
Présents 7	Absents 3	Excusés 2
VOTE PUBLIC		
Pour 7	Contre 0	Abstentions 0

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Pour favoriser la mobilité décarbonée, 30 Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) ont été acquises par le PETR pour être implantées dans 18 Communes du littoral, du piémont et de montagne.

L'ensemble de ces installations constitue un véritable réseau de bornes de recharges au sein de notre territoire, faisant de la Balagne une des régions de Corse les mieux équipée en nombre d'IRVE.

Dès lors que le matériel est implanté et mis en service, il est proposé de céder les IRVE aux Communes dans lesquelles elles ont été placées afin que celles-ci puissent choisir de plein droit le mode de gestion, le système de monétique et la maintenance applicable au matériel.

A cette fin, il convient d'établir une convention de cession à titre gratuit du matériel avec chacune des communes.

Le comité syndical est invité :

- à autoriser la conclusion de cette convention entre le PETR et les Communes attributaires,
- à autoriser le Président à signer ladite convention dont le modèle est annexé.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de convention de cession à titre gratuit. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20230612-2023-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Affichage : 15/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président, Monsieur Pierre POLI

